

Image not found or type unknown



Résilier mon contrat de formation avec l'ifdp

Par **Dartagnon**, le **02/07/2013** à **11:39**

Bonjour,
je vois qu'on est nombreux à avoir des problèmes avec l'ifdp. J'ai signé mon contrat en décembre 2011 et aujourd'hui je voudrai le résilier car je suis quasi certain que cette formation est nulle. J'aimerais savoir quels sont les cas de force majeure qui peuvent me permettre d'arrêter cette formation sachant que j'ai été toujours à jour pour mes paiements jusqu'à Mars 2013. C'est urgent car je n'ai plus les moyens d'assumer cette dépense mensuelle.
Merci pour toute aide

Par **pat76**, le **03/07/2013** à **17:30**

Bonjour

Vous êtes en difficultés financières suite à une perte d'emploi?

Par **Dartagnon**, le **03/07/2013** à **18:04**

j'ai juste un contrat saisonnier qui finit en Septembre, avec un salaire au smic de plus j'ai un gosse, un loyer ...
merci

Par **pat76**, le **04/07/2013** à **19:12**

Bonjour Dartagnon

Vous envoyez la lettre de résiliation dans laquelle vous indiquez que vous avez des difficultés financières de vous permettant pas de poursuivre une formation qui de plus n'est pas reconnue par l'Education Nationale.

Vous précisez que tout litige suite à cette résiliation se règlera obligatoirement devant le Tribunal compétent dont vous dépendez.

Vous ajoutez qu'à cette occasion vous ne manquerez pas de demander au juge de prononcer la nullité du contrat de formation à distance qui est en infraction avec les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.

Que par ailleurs les articles du Code de la Consommation qui régissent le crédit à la consommation n'ont pas été respectés par IFDP.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous donnez l'ordre dès maintenant à votre banquier de ne plus accepter aucune demande de prélèvement de la part de IFDP.

Par **Dartagnon**, le **05/07/2013** à **09:46**

Merci pour cette explication, il faut savoir que jamais lors de la présentation de la formation jamais il n'est évoqué qu'aucun diplôme n'est attribué et que la formation n'est pas reconnue.

Par **moisse**, le **05/07/2013** à **16:40**

Hello Pat76

D'où tenez-vous ces informations quant à la nullité du contrat ?

Je viens de faire un tour sur le site et tout semble conforme au code de l'éducation relatif à l'enseignement à distance.

Que la formation ne soit pas sanctionnée par un diplôme d'état ne signifie pas pour autant que l'attestation de fin d'étude soit sans valeur.

J'ignore le taux de reconnaissance de cette école dans le milieu médical, et je sais s'il s'agit d'un attrape-nigaud ou le contraire.

C'est pourquoi vos indications en l'état de ce que je connais, me paraissent un peu outrées.

Par **Anicro**, le **29/06/2015** à **05:24**

Bonjour,

Je suis dans le même cas que Dartagnon, j'aimerais résilier mon contrat avec eux, je suis inscrit depuis 3 mois et quelques semaines (apparemment la période de résiliation est passer).

Pouvez vous m'en dire plus sur les articles qui disent la nullité de ce contrat ?

Merci d'avance